



Arrêté N° AG 2025-133 PORTANT DESIGNATION DE MR BONNO GAËL EN QUALITE D'ASSISTANT DE PREVENTION A LA COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

Le Maire de la Commune de Forges de Lanouée,

Vu le Décret N° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un agent chargé d'assurer, sous l'autorité du Maire, des fonctions de conseil dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur BONNO Gaël, Technicien territorial, Responsable du service technique est désigné Assistant de prévention à compter du 1^{er} novembre 2025.

ARTICLE 2 : La mission de l'agent mentionné à l'article 1 est d'assister et de conseiller l'Autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des Agents,
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires en Santé, Sécurité et Conditions de travail ou à défaut, au Comité Social Territorial auquel est rattachée la Collectivité, devra définir plus précisément la mission et les moyens qui lui sont alloués. Une lettre de cadrage sera établie.

ARTICLE 3 : L'Agent bénéficiera d'une formation initiale avant sa prise de fonction et d'une formation continue afin de parfaire ses compétences et d'actualiser ses connaissances en matière de santé et sécurité. Un plan de formation spécifique (formation initiale de 5 jours et formation continue de 2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction et de 1 module de formation les années suivantes) est prévu pour que Monsieur Gaël BONNO puisse assurer sa mission.

ARTICLE 4 : Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'Assistant de Prévention ou de celle de l'autorité territoriale. Une décision actera cette fin de fonction.

ARTICLE 5 : L'Assistant de prévention assiste de plein droit aux réunions de la Formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail ou à défaut du Comité Social Territorial de la Collectivité lorsque des points relatifs à la Santé, Sécurité et Conditions de travail sont inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé
- Transmis au Responsable du service Ressources Humaines de la Collectivité,
- Transmis au Président de la Formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail ou à défaut du Comité Social Territorial dans le champ duquel l'Agent est placé.

Fait à Forges de Lanouée le 27 octobre
2025

Le Maire,

Jacques BIHOUE

Notifié à l'Agent le :

Signature,



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr